

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Pacte éducatif régional	339

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1611- 4 et L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.214-6, L.442-5 et suivants, L.442-13 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.810-1 et suivants et L.813-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 17 mars 2017 approuvant le Pacte Educatif Régional et ses dispositifs,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 approuvant le dispositif des Crédits éducatifs d'autonomie,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2019 approuvant le règlement de l'Appel à projets « Actions Educatives Ligériennes »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2019 approuvant le règlement relatif à l'aide aux frais de transports engagés dans le cadre de l'Appel à projets « Actions Educatives Ligériennes »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

les subventions de fonctionnement au titre des Crédits éducatifs d'autonomie 2021 aux bénéficiaires figurant en annexes 1A pour les établissements publics (1 677 218 €) et 1B pour les établissements privés (lycées agricoles : 465 619 €, lycées et MFR relevant de l'Éducation nationale 918 482 €) sur la base de montants subventionnables TTC et pour un montant global de 3 061 319 €

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 3 061 319 €

ATTRIBUE

des subventions de fonctionnement d'un montant total de 493 936,84 € sur la base de dépenses subventionnables TTC en faveur des établissements présentés en annexe 3, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente en date du 13 novembre 2020

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 6 000 € à l'association « GRAINE Pays de la Loire » sur la base d'une dépense subventionnable de 6 000 € TTC suivant le plan de financement situé en annexe 5, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente en date du 13 novembre 2020

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

